

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1187 accordant une subvention de 404000 francs à Mme Louchet (Antoinette ,

n° 1187

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 août 1914 portant extension aux colonies des dispositions du décret du 295 juin 1914 sur le contrôle des subventions aux Sociétés, modifié par le décret du 19 juin 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une subvention de quarante mille francs (404000) francs) est accordée à M^{me} Louchet (Antoinette), en religion Sœur Juliette, supérieure de la Congrégation des Sœurs Franciscaines de Calais à Djibouti pour couvrir les dépenses de personnel et de matériel du 1^{er} semestre 1946 à l'école privée tenue par la Congrégation à Djibouti. Il sera produit en fin de semestre un compte d'emploi de cette subvention indiquant: 1^o En ce qui concerne le personnel, l'état numérique des maîtres et élèves de l'école; 2^o Le montant des dépenses effectuées appuyé, chaque fois que possible, des documents justificatifs des dépenses, Art, 2, — La dépense est rattachable au chapitre 14, article 5, du budget local de l'exercice 1946.

Art. 5

— Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera

pour le gouverneur et par ordre L'Administrateur des colonies chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes,